

Québec, le 24 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à l'extrait de pétition déposée à l'Assemblée nationale, le 12 septembre 2024, par le député de Maurice-Richard, concernant l'opposition au projet de parc éolien et solaire de TES Canada dans les MRC de Mékinac et des Chenaux et à toute forme de privatisation de l'électricité.

Je tiens d'abord à vous rappeler que l'autoproduction est déjà possible en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01), et que cette possibilité d'autoproduire l'électricité pour ses propres besoins ne constitue pas une privatisation du secteur de l'électricité au Québec, ni du bien commun. Par ailleurs, l'autoproduction existe depuis avant la création d'Hydro-Québec et a toujours fait partie du paysage énergétique du Québec.

Par ailleurs, la mise en place d'un cadre clair est de mise lorsqu'on souhaite optimiser la cohabitation entre deux vocations pour un même territoire, comme l'implantation d'éoliennes en zone agricole ou dans des boisés. Les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent ainsi adopter des dispositions concernant les éoliennes dans leur schéma d'aménagement ou lors d'un règlement de contrôle intérimaire. Ces dispositions peuvent se baser sur la caractérisation de la zone agricole du territoire, par exemple en laissant la possibilité d'un développement éolien dans les secteurs moins propices à une reprise de l'agriculture et en ne les permettant pas dans les secteurs agricoles dynamiques. Dans tous les cas, ce sera la volonté du milieu quant à la place qu'il veut laisser au développement éolien sur son territoire qui s'exprimera.

Le Québec dispose d'une superficie limitée en terres agricoles. Leur exploitation n'est pas mise en péril par l'implantation d'infrastructures énergétiques. Des balises importantes existent pour protéger la zone agricole, par exemple avec la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), qui est appelée à se prononcer sur tout usage non agricole en zone agricole, comme l'implantation d'infrastructure énergétique, pour veiller à limiter l'impact sur l'agriculture. Il est ainsi tout à fait possible de réussir à faire coexister ces deux usages, sans compter que le développement éolien peut même offrir une nouvelle possibilité de revenus pour les agriculteurs et ainsi favoriser la pérennité de l'exploitation des terres agricoles par ces derniers.

Par ailleurs, le 6 juin dernier, le projet de loi n° 69, *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale. Celui-ci prévoit le maintien du monopole de la distribution d'électricité d'Hydro-Québec et ne permet la vente directe d'électricité entre compagnies privées qu'à des conditions particulières préalablement approuvées par le gouvernement. Quant au transport d'électricité, le projet de loi ne prévoit aucune disposition affectant le rôle d'Hydro-Québec en cette matière.

Ainsi, l'objectif du gouvernement n'est pas de privatiser Hydro-Québec ou d'ouvrir le marché de la distribution d'électricité. Les dispositions du projet de loi n° 69 visent à doter le Québec des outils législatifs et réglementaires adaptés afin de faciliter la transition énergétique et l'atteinte des objectifs de décarbonation de notre économie. Considérant les engagements de notre gouvernement, il est de notre responsabilité d'étudier toutes les avenues possibles, afin d'assurer le développement d'une offre énergétique optimale, fiable et, surtout, au meilleur prix, pour répondre aux besoins de la société québécoise.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christine Fréchette